N’empêchez personne de tourner autour de cette Maison et d’y prier lorsqu’il le souhaite, quel que soit le moment du jour ou de la nuit.

Jubayr ibn Muṭ’im (qu’Allah l’agrée) relate que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « N’empêchez personne de tourner autour de cette Maison et d’y prier lorsqu’il le souhaite, quel que soit le moment du jour ou de la nuit. »
[Authentique] [Rapporté par Ibn Mâjah - Rapporté par At-Tirmidhî - Rapporté par An-Nassâ'î - Rapporté par Abû Dâwud - Rapporté par Aḥmad - Rapporté par Ad-Dârimî]

Dans ce hadith, le Prophète (sur lui la paix et le salut) s’adressait aux Bani ‘Abd Manâf, qui étaient les responsables de la Mosquée Sacrée à son époque. Il leur dit : « Vous n’avez pas le droit d’empêcher quelqu’un de tourner autour de cet édifice ou d’y prier lorsqu’il le désire, et cela quelle que soit l’heure, de jour comme de nuit. » Ici, la prière concernée est la prière de deux cycles qui suit la circumambulation. On peut donc l’accomplir à n’importe quel moment, même dans les horaires où il est interdit de prier.

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/10607

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY
لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee